

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ÉCRITE POUR UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Avis public est par la présente donné à toutes les personnes intéressées que, lors de la séance du conseil municipal qui aura lieu le mardi 1^{er} décembre 2020 à 19 heures 30, le Conseil statuera sur une demande de dérogation mineure soit :

- Immeuble situé au 89-1 à 89-9 chemin Saint-Marc, à Saint-Anselme, lot 6 227 041

But de la dérogation : Autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire d'une superficie de 77,28 m² et rendre présumée conforme au règlement de zonage n° 60, la superficie totale des bâtiments complémentaires à 159,75 m² sur le lot 6 227 041 alors que le maximum autorisé est de 125 m² pour les terrains de plus de 5 000 m².

En vertu du décret 2020-074 du gouvernement du Québec, une consultation écrite sera tenue en remplacement de l'assemblée publique de consultation. Ainsi, les personnes intéressées à se prononcer sur la demande de dérogation mineure pourront faire parvenir leurs commentaires à l'attention de :

M^{me} France Lecompte, inspectrice adjointe
urbanisme@st-anselme.ca

Date limite : Le 25 novembre 2020

Donné à Saint-Anselme ce 2^e jour du mois de novembre 2020.



Louis Felteau
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, résidant à Saint-Anselme certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le règlement n° 437, soit le règlement relatif aux modalités de publication des avis publics, entre 9 h et 17 h dans la journée de ce 2^e jour du mois de novembre 2020.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 2^e jour du mois de novembre 2020.



Louis Felteau
Secrétaire-trésorier